

Les Petites Affiches

D E S A L P E S - M A R I T I M E S

HEBDOMADAIRE D'INFORMATION JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, POLITIQUE ET GÉNÉRALE

POLITIQUE

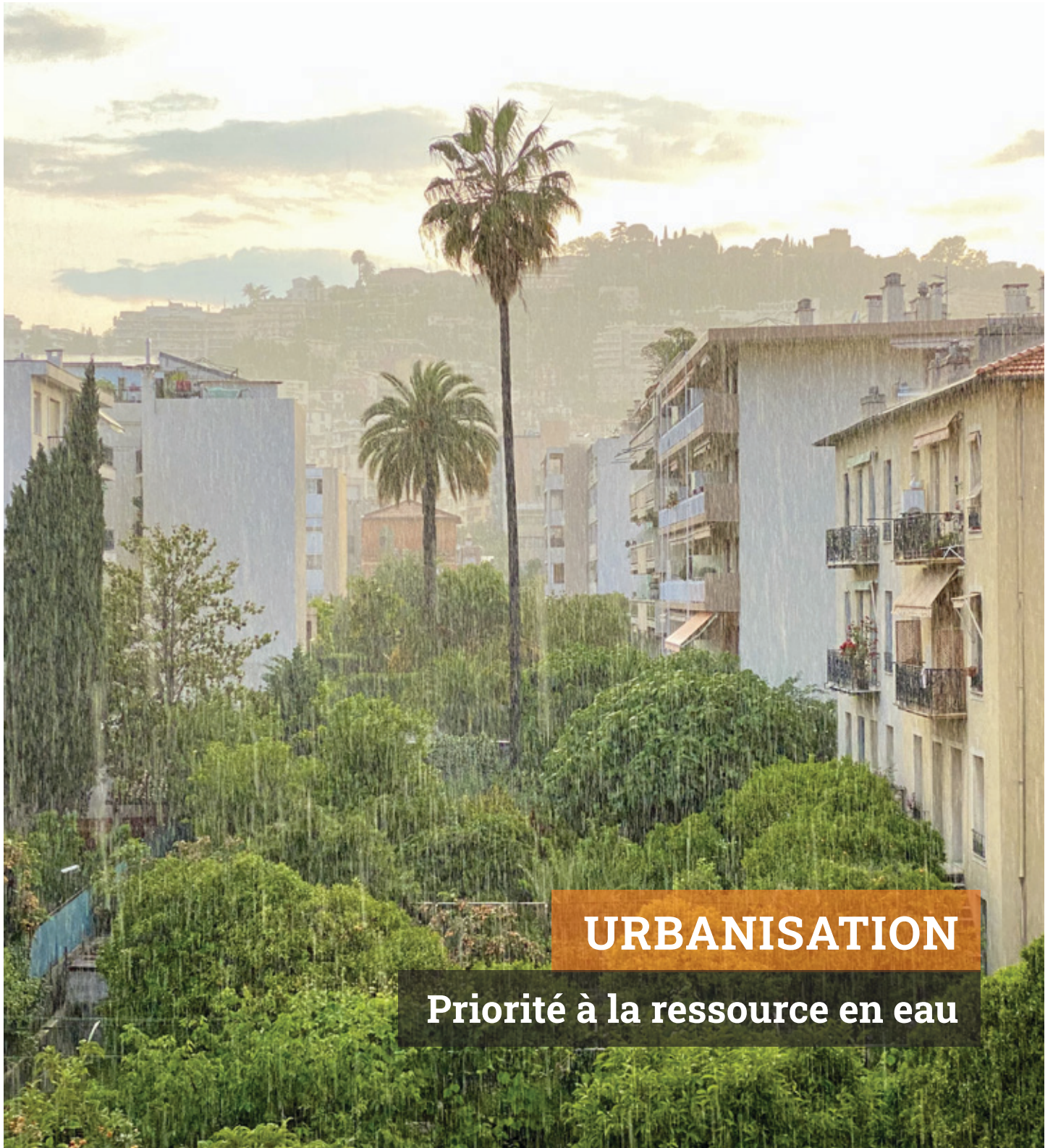
Le préfet se défend p.9

INCENDIE DE NICE

Une quatrième interpellation p.7

DERNIÈRE PAGE

Le Nice Jazz Fest approche



URBANISATION

Priorité à la ressource en eau



LA RESSOURCE EN EAU doit primer sur les projets d'urbanisation

Le préfet des Alpes-Maritimes s'appuie sur « une petite révolution » : un document juridiquement contraignant pour les communes et pour les intercommunalités.

Pour Hugues Moutouh, il n'est pas possible de faire comme si rien ne s'était passé. La menace de sécheresse s'est éloignée cette année, contrairement à 2022 et 2023, grâce aux fortes précipitations du premier trimestre mais pour lui, « la sobriété reste de mise pour l'avenir ». C'est ce qu'il assurait en avril et c'est avec ce même objectif qu'il a souhaité récemment établir un « *Dire de l'État* » pour demander « une meilleure prise en compte de l'état de la ressource en eau disponible pour tout nouveau projet d'urbanisation dans le département », selon un communiqué de la préfecture du 22 juillet. Un *Dire de l'État* peut être défini comme « les différents éléments d'expression de l'État à l'attention d'une collectivité territoriale dans le cadre de procédures de planification territoriale décentralisées », selon un document du ministère de l'Écologie datant de mai 2013. Le préfet, cité dans le communiqué, explique que « l'adoption de ce *Dire de l'État*, doté de la force juridique, constitue une petite révolution. Il s'agit de replacer la ressource en eau à la base de tout nouveau projet d'urbanisation. Grâce à ce nouveau document, on va améliorer la résilience de nos territoires face aux effets du changement climatique. La gestion de la ressource en eau constitue sans doute le plus grand défi que nos villes, petites et grandes, auront à relever dans les prochaines années. Par ce *Dire de l'État* (...) on a l'ambition tous ensemble de changer la donne dans les Alpes-Maritimes ».



Le préfet Hugues Moutouh.

« Attentes particulières »

Face au défi de la gestion de l'eau, Hugues Moutouh a, selon le communiqué de la préfecture, « exprimé des attentes particulières à l'endroit des présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et

des maires du département afin que les projets d'urbanisation nouvelle soient conditionnés à la disponibilité de la ressource en eau. Désormais, l'urbanisation du territoire ne sera possible qu'à condition que celle-ci ne menace pas

les ressources en eau et ce dans la durée. Ce *Dire de l'État* précise ainsi les différents attendus de l'État pour évaluer la bonne prise en compte de la disponibilité de la ressource en eau dans les documents d'urbanisme qui lui seront soumis ». Ce document sera « systématiquement communiqué de nouveau aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui engagent une procédure d'élaboration ou de révision de leur document de planification ». Et « la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) présidée par le préfet, qui examine les procédures d'évolution des documents de planification urbaine, intégrera dans les décisions qu'elle rend les dispositions » de ce document.

Sébastien GUINÉ

QUELLE RESSOURCE EN EAU DANS LES ALPES-MARITIMES ?

Il apparaît dans le *Dire de l'État* que si « le département est quasiment autonome pour son alimentation en eau », « les Alpes-Maritimes ont connu en 2022 et 2023 des sécheresses préoccupantes, lors desquelles le déficit pluviométrique est monté jusqu'à -40 à -60 % par rapport à la moyenne, soit le déficit le plus important jamais rencontré depuis le début des mesures en 1959 » et « la totalité des communes ont été concernées par des mesures de restriction ». Neuf communes ont même connu des coupures d'eau pendant l'été 2022. « Les travaux prospectifs nous montrent que de tels épisodes pourraient devenir communs les prochaines années en raison du dérèglement climatique : une baisse d'environ 30 % des débits des cours d'eau du département est ainsi attendu d'ici 2050, ainsi qu'une baisse drastique du manteau neigeux d'ici la fin du siècle », est-il ajouté dans le document.

INFOFACTURE : Tout savoir sur la qualité de l'eau potable

Chaque année, les Agences régionales de santé (ARS) établissent un bilan de la qualité sanitaire de l'eau distribuée par votre réseau. Ce document est transmis aux services publics de distribution qui le joignent à votre facture d'eau : il s'agit de la **fiche Infofacture**.

L'eau distribuée par les collectivités publiques est étroitement surveillée. Son contrôle, depuis la ressource jusqu'aux robinets des consommateurs, est organisé et exercé par les délégations départementales de l'ARS PACA.

L'ARS rédige annuellement une fiche d'information « Infofacture » sur la qualité de l'eau du robinet que chaque exploitant joint à une facture d'eau adressée à ses abonnés résidents comme visiteurs. Cette fiche synthétique d'une page est réalisée suivant une procédure nationale d'exploitation des données du contrôle sanitaire, et reprend les paramètres mesurés lors du contrôle sanitaire : microbiologie, nitrates, pesticides, etc.

Les modalités de calcul sont basées sur la prise en compte de 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire et faisant l'objet d'une limite de qualité réglementaire.

Chaque paramètre est classé individuellement et l'indicateur associé est calculé sur une ou plusieurs années selon le nombre de prélèvements réalisés.

L'infofacture comporte également des recommandations sanitaires, en particulier vis-à-vis du plomb, des nitrates et du fluor. N'hésitez pas à y jeter un oeil !



©DR

CANNES renforce sa résilience

Depuis 2014, sous la direction de son maire **David Lisnard**, la Ville de Cannes mène une politique proactive de prévention des risques majeurs. La municipalité vient de franchir une nouvelle étape avec le lancement du programme « **Cannes Survie** », destiné à garantir la protection des habitants et des activités en anticipant les perturbations logistiques et matérielles en situation de crise.

Ravitailer en eau potable

Pour répondre aux défis posés par les crises naturelles et humaines, Cannes s'équipe de plusieurs dispositifs opérationnels. Parmi eux, un système de télécommunication d'urgence, la « **safetyCase** » d'Orange, qui permet de déployer une bulle de connectivité Wifi sécurisée en l'absence de réseau ou d'énergie. La ville s'est également dotée

d'unités mobiles de traitement et désalinisation de l'eau de mer, complétant ainsi ses stocks de pastilles de purification d'eau, pour garantir un approvisionnement en eau potable (photo). De plus, des tenues de protection contre les pollutions chimiques et un compteur Geiger ont été acquis pour protéger les secouristes et assurer leur efficacité lors des interventions. Cette initiative s'inscrit dans une stratégie plus large de résilience, reconnue par l'attribution du « **Label Résilience France Visuel** » avec trois étoiles en 2023 par le Haut Comité Français pour la Résilience Nationale (HCFRN). La Ville de Cannes, confrontée à de multiples risques majeurs, poursuit ainsi son engagement pour anticiper et gérer efficacement les crises, limitant les pertes humaines et matérielles, et facilitant les opérations de secours.



©Mairie de Cannes

FUITES D'EAU : DES PROGRÈS À FAIRE

Selon le dernier rapport d'Intercommunalités de France, publié en mars 2024, 198 collectivités affichent un taux de fuite d'eau moins 50 %, ceci signifiant que plus de la moitié de l'eau potable de leurs réseaux est perdue dans la nature. L'association a utilisé les données les plus récentes de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement de 2022 pour parvenir à ce constat. Le constat est accablant pour certains territoires, notamment les plus petits. Parmi les départements les plus touchés, on retrouve les Pyrénées-Orientales, les Hautes-Alpes et les Vosges. D'après la filière française, 6,5 milliards d'euros sont investis chaque année. Mais cela reste insuffisant et le sujet reste un enjeu pour les années à venir.

EAUX USÉES : EXTENSION D'USAGES ?

La communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA), confrontée à la nécessité d'économiser l'eau après une sécheresse, a modernisé sa station d'épuration de La Salis pour répondre aux normes européennes. Cette modernisation permet la réutilisation des eaux usées traitées (Reut) de "classe A européenne", ouvrant la voie à une utilisation plus extensive de cette eau pour des activités comme l'arrosage des espaces publics et le nettoyage. La CASA, gérée par Veolia, a introduit des étapes supplémentaires de traitement de l'eau, incluant une filtration sur billes de verre et une ultrafiltration à 0,2 micron, en plus des étapes habituelles de désinfection par UV et de chloration. Ces améliorations permettent de produire une eau conforme aux nouvelles exigences de qualité européennes. La publication imminente du décret d'application français pourrait encore étendre les possibilités d'utilisation de cette eau. Le président de la CASA, **Jean Leonetti**, a même évoqué la possibilité future de produire de l'eau potable.

>> La gazette <<

Les sénateurs et les « influences étrangères »

Pour lutter contre les « influences étrangères malveillantes » et la « néo-guerre froide », les sénateurs font une cinquantaine de préconisations dans un rapport présenté le 25 juillet après avoir auditionné 120 personnalités dont cinq ministres.

Ils veulent associer les pouvoirs publics et la société civile face à ce nouveau risque. « *L'influence et la désinformation ne sont pas des phénomènes nouveaux dans les relations entre États. Ce qui est nouveau, c'est le recours au numérique et son amplification* » a déclaré le sénateur LR Dominique de Legge à Public Sénat.

Couper les financements de l'étranger

Parmi les propositions les plus marquantes des sénateurs, celles concernant l'interdiction pour une personnalité politique ou pour un parti de souscrire un prêt auprès d'une personnalité étrangère ne résidant pas en France. Ainsi que l'interdiction pour les étrangers non-résidents de cotiser aux partis politiques. Globalement, les parlementaires veulent renforcer le traçage du financement, en musclant les prérogatives de la Commission nationale des comptes de campagnes.



Les sénateurs veulent limiter l'influence étrangère sur la vie politique française.

Prostitution : fin du délit de racolage

Saisie par 261 hommes et femmes de différentes nationalités exerçant une activité de prostitution licite en France, la Cour Européenne des Droits de l'Homme a abrogé le

délit de racolage et l'a remplacé par la pénalisation des clients. Ceux-ci sont passibles d'une amende de 1 500 euros et de 3 750 euros en cas de récidive.

Les requérants avaient exposé devant la CEDH que la loi de 2016 portait atteinte au droit au respect de la vie privée, protégé par l'article 8 de la Convention des droits de l'homme, dont le droit à l'autonomie personnelle et à la liberté sexuelle. « *La décision de la CEDH valide la position abolitionniste de la France. Le corps des femmes n'est pas à vendre. Le désir ne s'achète pas* » a déclaré **Aurore Bergé**, ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes.

Nouveau record du nombre des détenus

Pour le dixième mois consécutif (!) la population carcérale est en hausse.

Elle a progressé de 5,4 % sur un an pour atteindre au 1^{er} juillet 78 509 détenus, dont 3 526 sont obligés de coucher sur des matelas au sol et de s'entasser dans des cellules.

La densité globale s'établit à 126,9 %, mais pour les maisons d'arrêt (personnes en attente de jugement et courtes peines) elle atteint 152,3 % et dépasse même les 200 % dans 19 établissements ou quartiers. 21 000 détenus sont en attente de jugement définitif.

Il y a des médailles d'or que l'on aimerait éviter...

>> Côté finances <<

Les impôts nouveaux sont arrivés

L'administration fiscale a envoyé les avis d'impôt définitif sur le revenu. Sauf cas particuliers, ils sont disponibles dans l'espace Particulier sur impots.gouv.fr depuis le 24 juillet. Les contribuables recevant toujours leur avis d'imposition en papier l'auront, au plus tard, le 23 août s'il leur reste un montant à payer, et le 29 août dans les autres cas.

Un climat des affaires morose selon l'Insee

L'Insee a enregistré une nette dégradation du climat des affaires. L'indice a reculé de 100 à 96 points, en particulier dans les services et l'industrie. Il est calculé à partir des réponses des chefs d'entreprise des principaux secteurs marchands. Il vient donc de tomber à son plus bas niveau depuis 2021 et s'est établi « *bien au-dessous* » de sa moyenne de longue période. Dans l'industrie, ce sont les commandes venues de l'étranger qui pénalisent l'activité tandis que dans le commerce de détail les perspectives des prochains mois paraissent sombres aux entrepreneurs. Une morosité qui semble contaminer les intentions d'embauches.

Un impôt pour les super-riches : vous n'êtes pas sérieux quand même...

Selon une étude de l'ONG Oxfam, les inégalités n'ont cessé de se creuser ces dernières



années dans le monde avec les 1% les plus riches qui ont gagné en dix ans plus de 40 000 milliards de dollars en plus. Selon l'économiste français **Gabriel Zucman**, le taux d'imposition de ces milliardaires se situe à 0,3 % de leur patrimoine. Il propose de créer un impôt de 2 % sur la fortune des 3 000 milliardaires dans le monde. La question s'est invitée au

G20 de Rio. « *Certains individus contrôlent plus de ressources que des pays entiers* », a fustigé le président brésilien **Luiz Inacio Lula da Silva** à l'occasion du lancement d'une Alliance globale contre la faim et la pauvreté. Mais rassurez-vous : en attendant une éventuelle taxation de leurs énormes profits, les super-riches peuvent encore dormir tranquilles.

VOYAGES EN BUS : De solides protections pour les clients transportés

Annulation, retard, détérioration des bagages, accident, etc. Des problèmes peuvent survenir lorsque vous voyagez en autocar ou en bus. Les transporteurs sont soumis à un certain nombre d'obligations. Quelles sont-elles ? Que faire en cas de litige ? Bercy nous éclaire sur ce mode de transport de plus en plus utilisé.

Les droits des passagers voyageant en autocar ou en autobus au sein des pays membres de l'Union européenne sont définis par le règlement (UE) n° 181/2011. Cette réglementation s'applique aux passagers qui empruntent des services réguliers de transport, lorsque la montée ou la descente du passager a lieu sur le territoire d'un État membre de l'UE, et aussi lorsque la distance à parcourir dans le cadre de ces services est supérieure ou égale à 250 km.

Annulations ou retards

Si l'annulation ou le retard du trajet résulte du transporteur, la réglementation européenne prévoit que le transporteur ou l'entité gestionnaire est tenu d'informer les passagers au plus tard 30 minutes après l'heure de départ prévue.

L'heure estimée de départ doit également être communiquée dès que cette information est disponible.

En cas d'annulation d'un trajet longue distance (plus de 250 km), d'un retard excédant deux heures, ou de sur-réservation, le transporteur est dans l'obligation de proposer la poursuite du voyage ou le réacheminement vers la destination finale sans coût supplémentaire dans des conditions comparables et dans les meilleurs délais, le remboursement du prix du billet dans un délai de 14 jours et s'il y a lieu, un service de transport de retour gratuit, en autobus ou en autocar, dans les meilleurs délais, jusqu'au point de départ initial.

En cas d'annulation du voyage, et si le transporteur ne propose ni réacheminement ni remboursement, le passager a droit à une indemnisation équivalente à 50 % du prix du billet. En outre, si l'autobus devient inutilisable au cours du voyage, par exemple dans le cas d'une panne



mécanique, le transporteur est tenu de proposer soit la poursuite du service dans un autre véhicule, soit le transport entre le point où le véhicule est immobilisé et un point d'attente vers un nouveau véhicule afin de poursuivre le trajet.

En cas d'annulation ou de départ retardé de plus de 90 minutes pour un voyage dont la durée prévue excède trois heures, le transporteur est tenu d'offrir gratuitement des collations, des repas ou des rafraîchissements, un hébergement si vous devez passer la nuit sur place (dans la limite de 80 euros par nuit et pour deux nuits au maximum) ainsi qu'une aide pour assurer votre transport entre la station et le lieu d'hébergement.

En cas d'accident

À la suite d'un accident, la compagnie doit contribuer aux premiers secours (en appelant une ambulance, par exemple) et répondre aux besoins concrets immédiats des passagers : hébergement, nourriture, vêtements et transport. Par ailleurs, le transporteur est tenu d'assurer une protection des passagers en cas de blessure, de perte ou de dommage occasionnés par des accidents de la route et/ou une indemnisation en cas de décès.

Le cas des personnes handicapées

Le handicap ou la mobilité réduite ne peuvent constituer un motif de refus d'embarquer et aucun supplément ne peut être demandé pour le transport d'une personne handicapée ou à mobilité réduite. Il existe cependant deux exceptions : pour respecter les exigences applicables en matière de sécurité ou de santé, ou lorsque la conception du véhicule ou les infrastructures, y compris les arrêts et stations d'autobus, rendent physiquement impossible la montée, la descente ou le transport de la personne handicapée à mobilité réduite dans des conditions sûres et réalisables sur le plan opérationnel. La personne qui justifie d'un besoin particulier pour le transport est tenue d'informer le transporteur au moins 36 heures avant le départ et doit se présenter à l'endroit indiqué au moins 30 minutes avant le départ. Les transporteurs et gestionnaires de stations sont tenus de fournir gratuitement une assistance aux personnes à mobilité réduite.

UTILE À SAVOIR

- Le transporteur n'est pas tenu de rembourser un passager qui, du fait de son retard, a manqué le départ de l'autobus. Si l'achat du billet est réalisé par le biais de certaines cartes de crédit, vous pouvez bénéficier - sous conditions - d'une assurance annulation (se renseigner à la banque).
- Si le service de transport en autobus ou autocar a été annulé en raison de mauvaises conditions météorologiques ou d'une catastrophe naturelle, le prestataire de services n'est pas tenu de prendre en charge vos frais d'hébergement.
- Les bagages doivent être déposés en soute, dûment étiquetés (nom, prénom et adresse). Leur nombre, dimension et poids sont limités. Si les bagages ou vos effets personnels ont été endommagés ou perdus à la suite d'un accident, le passager a droit à une indemnisation.
- La perte ou la détérioration des fauteuils roulants et les autres équipements de mobilité est indemnisée par le transporteur ou l'entité gestionnaire de station qui en est responsable. Elle équivaut au coût de remplacement ou de réparation de l'équipement.



REGISTRE DES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS

Nouvelles conditions d'accès

L'accès public au Registre des Bénéficiaires Effectifs (RBE) est désormais limité aux personnes justifiant d'un intérêt légitime depuis le 31 juillet 2024.

Infogreffe qui délivre plus d'un million d'extraits des bénéficiaires effectifs chaque année, réaffirme son rôle essentiel auprès des acteurs économiques et financiers en facilitant l'accès au RBE et en contribuant activement à la transparence de la vie économique.

Le 22 novembre 2022, la Cour de justice de l'Union européenne a invalidé l'accès public aux informations des bénéficiaires effectifs, considérant qu'il constituait une violation grave du droit à la vie privée et à la protection des données. En réponse, la 6e directive européenne antiblanchiment, publiée le 19 juin 2024, a établi de nouvelles règles pour réguler cet accès.

Système de filtrage

Depuis le 31 juillet 2024, un système de filtrage permettra aux personnes justifiant d'un intérêt légitime de consulter les données des bénéficiaires effectifs, conciliant ainsi transparence financière et respect de la vie privée :

- Les autorités compétentes et professionnels



assujettis conserveront un accès complet aux données en vertu de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier.

- Les entreprises pourront elles continuer à accéder aux informations de leurs bénéficiaires

effectifs, et également après avoir justifié de leur intérêt légitime, à celles des bénéficiaires effectifs de leurs éventuels co-contractants en vue de remplir leurs obligations en matière de conformité et de connaissance client.

- Pour les journalistes, chercheurs, et acteurs de la société civile engagés pour la transparence financière : ils pourront accéder à la même base de données que celle accessible librement jusqu'ici. De multiples consultations ont été menées par Infogreffe auprès de ces acteurs afin de s'assurer que la refonte des modalités d'accès au RBE permette la continuité de leurs travaux de recherche, d'investigation et d'information.

À noter :

- Actuellement, pour obtenir les formulaires d'accès au RBE, vous pouvez contacter Infogreffe par mail à l'adresse suivante : rbe@infogreffe-siege.fr.
- Concernant les demandes de déclaration de bénéficiaire effectif, il est possible de joindre Infogreffe à l'adresse suivante : certificatbe@infogreffe-siege.fr.

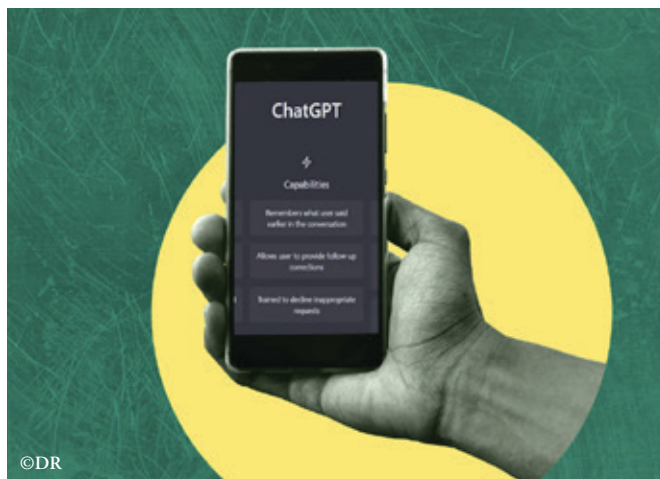
DÉFI TECHNOLOGIQUE : Pour les PME, IA et cybersécurité en première ligne

Dans un contexte où l'innovation technologique et la sécurité numérique sont des préoccupations majeures, la CPME a réalisé une enquête auprès de 1 612 dirigeants de TPE-PME, entre le 20 juin et le 12 juillet 2024.

Les résultats révèlent une situation contrastée : la cybersécurité demeure une menace constante pour les petites entreprises, tandis que l'IA émerge comme un levier de productivité. L'enquête montre que plus de la moitié des dirigeants (53 %) ont déjà utilisé au moins une fois une technologie d'IA dans leur entreprise, et 11 % prévoient de le faire prochainement.

Parmi les utilisateurs, 78 % ont employé l'IA pour la création de contenus, 22 % pour l'analyse de données afin de faciliter la prise de décision, 20 % pour automatiser les tâches administratives, et 17 % pour personnaliser les recommandations aux clients.

Ces chiffres démontrent que l'IA n'est plus l'apanage des grandes entreprises. Pour les petites struc-



tures, elle représente un atout majeur, offrant des gains de temps (77 %), l'introduction de nouvelles pratiques (43 %), une amélioration de la performance (33 %), et une réduction des coûts (17 %). Ces avantages sont cruciaux pour la croissance et la pérennité des PME.

Néanmoins, 41 % des chefs d'entreprise ont rencontré des difficultés avec l'IA, principalement

à cause de la complexité des outils. Il est donc essentiel que les pouvoirs publics et les acteurs de l'écosystème entrepreneurial intensifient les initiatives de formation et de soutien à l'innovation technologique.

La cybersécurité reste un enjeu critique pour les PME. Un quart des dirigeants interrogés (23 %) ont subi au moins une cyberattaque au cours des douze

derniers mois, avec un impact significatif pour 6 % d'entre eux. Face à cette menace, 95 % des chefs d'entreprise ont mis en place au moins une mesure de sécurité, telles que l'utilisation de mots de passe (79 %), les sauvegardes (78 %), les antivirus (76 %), et les pare-feux (66 %). Cependant, seule une minorité de dirigeants (11 %) sont au courant de la nouvelle réglementation européenne NIS 2, qui vise à renforcer la cybersécurité des entreprises et doit être transposée en droit interne d'ici le 14 octobre 2024.

Pour la CPME, il est urgent que les autorités publiques intensifient leurs efforts de sensibilisation et d'information sur les obligations et les bonnes pratiques en matière de cybersécurité : la sécurité numérique doit être une priorité accessible à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille.

ÉDITO. Il était temps !

N'avez-vous pas remarqué que l'ambiance politique s'est un peu détendue ces derniers jours ? Pas de Mélenchon en colère, pas de procès en sorcellerie ou en légitimité, peu d'invectives volant aussi bas qu'hirondelles un jour d'orage. Un vrai coup de mou estival... qui fait sacrement du bien ! Toujours dans l'attente d'un nouveau Premier ministre et d'un gouvernement, les Français ont détourné leur attention vers les Jeux olympiques de Paris qui leur offrent un peu d'air frais après ces dernières semaines irrespirables.

Ne soyons pas naïfs : c'est évidemment reculer pour mieux sauter, et l'on ne parle pas ici de la perche, de la longueur ou de la hauteur. À droite, on se livre à de savants calculs pour savoir s'il est envisageable et raisonnable (ce qui reste à démontrer) de s'allier entre Macronistes, Modem et LR compatibles sur un programme « technique » qui permettrait de rafler Matignon et de poursuivre comme avant. À gauche, on se rappelle être arrivé en tête aux législatives et l'on considère donc que le président se doit de nommer un chef de gouvernement issu des rangs du Nouveau front populaire. Sauf que rien n'est écrit, et que PS,

écologes et Insoumis sont très loin de disposer d'une majorité qui leur permette de piloter le char de la France.

Particulièrement discrets en ce moment, **Jordan Bardella** et **Marine Le Pen** se consolent d'une défaite toute relative aux législatives en imaginant (pas besoin de faire de gros efforts) que la situation actuelle les place dans les meilleures conditions pour la prochaine présidentielle. Un plantage du système traditionnel leur ouvrirait un boulevard sur le thème ressassé par le RN d'une classe politique soit disant « incapable » et du « *on vous l'avait bien dit...* ».

En attendant des lendemains qui seront plus tonitruants dès la fin de la trêve olympique, les sénateurs socialistes ont allumé une petite mèche dans la torpeur estivale en déposant une proposition de loi sur le financement de l'audiovisuel public. Ils souhaitent mettre en place une contribution progressive car, depuis la suppression de la redevance en 2022, le budget des radios et télévisions publiques est abondé par une fraction de TVA. Or, il s'agit d'un mode de financement temporaire, qui nécessite maintenant une modification de la loi or-

ganique pour le pérenniser avant la fin de cette année. Service public contre médias privés : en voilà une belle occasion de faire monter la pression tout en cachant ses arrière-pensées derrière de grands principes de pluralisme, de liberté d'information. Même plus besoin de **Cyril Hanouna**, de **Pascal Praud**, ni de l'autorité de l'audiovisuel qui a coupé le sifflet à C8 après moult dérapages, pour nous ambiancer les soirées. Le spectacle va reprendre, c'est sûr. Cela dit, je file maintenant devant ma télé sans redevance pour retrouver les champions des JO qui nous aurons au moins consolés de nos petites misères en apportant ce souffle de jeunesse et d'enthousiasme dont notre vieux pays a tant besoin.

Jean-Michel CHEVALIER



UN QUATRIÈME INTERPELLÉ après l'incendie criminel à Nice

L'annonce a été faite le 1^{er} août par le procureur de la République de Nice : « Dans le cadre des recherches des individus en fuite susceptibles d'être impliqués dans l'incendie criminel du 18 juillet 2024, une quatrième personne était interpellée à la barrière de péage du Perthus le 30 juillet 2024 à 1h30 alors qu'elle circulait dans un bus dans le sens Espagne-France ». **Damien Martinelli** ajoute dans son communiqué que l'individu, « âgé de 17 ans, sans profession, domicilié habituellement en Seine Saint Denis et connu des services de police » a déclaré qu'après « quelques jours de fuite en Espagne », il avait « pris la décision de rentrer en France et de se rendre ». Il a reconnu « tout de suite son implication précisant avoir été (sollicité) contre rémunération pour participer aux faits consistant à déclencher un incendie en visant une cible précise au 38 rue de la Santoline » dans le quartier des Moulins mais a contesté avoir lui-même mis le feu.

Le parquet a requis sa mise en examen pour l'ensemble des faits visés par l'information judiciaire ouverte et son placement en détention provisoire. Une dernière personne est toujours recherchée.

L'incendie, d'origine criminelle, très probablement dans le cadre d'un conflit lié au trafic de stupéfiants, a coûté la vie à sept personnes, totalement étrangères à « ce conflit de territoire », avait précisé le procureur au cours d'une conférence de presse le 22 juillet (photo).

Sébastien GUINÉ



MISS TIC : À la vie, à l'amor, à Avignon

La vie de Radhia Aounallah, fille d'un ouvrier tunisien et d'une mère bretonne a basculé à l'âge de dix ans. Un effroyable accident de voiture où sa mère, son frère et sa grand-mère décèdent tandis qu'elle s'en sort de justesse.

Elle raconte : « *Le voyage est familial, la route nationale, l'accident fatal... Autour de moi des cadavres. Expérience sauvage. L'énigme de mon destin se joue là ! Devenir l'autre, la survivante. Malédiction ou privilège. Fillette en nage j'échappe au naufrage... Je suis au bord de la mère morte. Dans le fossé de la peur mon corps géométrie s'est brisé. Dans ma bouche un goût de malheur sans partage. Disparition définitive de ceux que j'aime. Je n'ai plus rien à perdre, à part moi... J'ai dix ans et je n'ai plus d'âge. Hôpital des enfants malades. On me répare sans me consoler. Ici les enfants jouent avec leurs pleurs. Je voyage en chirurgie, un pays où l'on soigne ce qui saigne. Transfusion, perfusion, le temps goutte-à-goutte. De greffes en lambeaux on me récupère... Dans cette chambre sans ciel je ne sais pas quoi faire des nuages que je n'aperçois pas. Tous ces mois allongés passent à travers moi. J'avale des livres comme on avale des somnifères.* »

Elle lit les poètes, Rimbaud surtout (dont elle a le dessin d'Ernest Pignon-Ernest dans l'atelier), pour elle, « *la poésie est un luxe de première nécessité* » : « *Je suis partie de zéro vers l'infini. J'ai trouvé ma voie parmi les souvenirs à inventer* ».

Elle se remet tant mal que bien. La main droite est atteinte, elle sera gauchère. Elle tente des études d'arts appliqués, fait du théâtre de rue, voyage en Californie dans les années 80, période punk, pas baba cool, une colère en elle : « *Je voudrais hurler, épouvanter l'univers* ». Puis elle revient à Paris après une déception amoureuse : « *J'ai aimé un imbécile comme cela arrive à beaucoup de femmes hélas, et un jour il m'a dit : Je ne peux plus te voir en peinture ! Ça a été ma revanche. Il m'a lancé un défi et maintenant, il ne me voit plus qu'en peinture !* » Elle rencontre les Ripoulin, un des premiers collectifs d'artistes de rue, et décide d'écrire des poèmes dans la rue qu'elle accompagne au début par son autoportrait au pochoir, ensuite par des femmes volontairement sexy. Sa première œuvre, dit-on, est peinte dans le 14^e arrondissement : « *J'enfile l'art mur pour bombarder des mots cœurs.* » Les jeux de mots, le décalage, la poésie, le phrasé



©A.A



©A.A

direct, puissant, sont déjà là. Miss Tic est née. Elle a trouvé son nom dans la sorcière qui accompagne Picsou : Miss Tick (magie du sort), une sorcière italienne qui vit au pied du Vésuve et dont le but est de faire fortune par tous les moyens à l'aide de la magie noire. Une Miss Tic (sans k) habitée par les mots !

Devenue poétesse des rues de Paris, plusieurs fois arrêtée et condamnée, elle a été heureusement soutenue par les artistes et leurs amis comme Agnès B. Elle finira par s'entendre avec la municipalité toute heureuse de lui offrir des murs pour enchanter les rues (quelques œuvres sont toujours là). Miss Tic travaille sans cesse (« *Je ne travaille pas, je suis travaillée* »), ses pochoirs sont pensés, peints et préparés en atelier. Elle choisit précisément les lieux où inscrire ses images.

Elle peaufine ses textes, c'est l'Édith Piaf de l'art urbain. Elle exprime sa tristesse, sa rage, ses réflexions, sa vision du monde. Certaines de ses formules sont politiques : « *On n'est ni de droite, ni de gauche, on est dans la merde* », d'autres plus ironiques comme « *Port du cerveau obligatoire* », « *Le masculin l'emporte, mais où ?* », « *Il faut que jeunesse se passe. De quoi ?* », etc. Ses femmes puissantes et sexy sont des amazones qui crient leur espoirs ou leurs désespoirs dans cette société où « *Le pouvoir ne protège pas, il se protège* ». Elle rend hommages aux femmes de lettres (de l'être) qu'elle admire. Virginie Despentes, Marguerite Duras, Patti Smith, Françoise Sagan, etc., accompagnées de phrases chocs.

Dans cette exposition un peu brouillonne, un bel ensemble de ses œuvres (300 en tout) est présenté.

Les supports sont variés : palissades, photos de murs, reproductions présentées dans le jardin, dans les salles... Les matrices de pochoirs - le cœur de son travail - sont suspendues en l'air (l'on aurait aimé les voir de plus près). Quelques vidéos montrent l'artiste au travail, toujours clop' à la main. Enfin, très intéressante et émouvante, la dernière salle où l'on découvre ses carnets, des photos, des lettres, ses livres et... ses lunettes. Jusqu'au 5 janvier 2025. À ne pas rater.

Alain AMIEL

>> Veni, vidi... VITE DIT ! <<

- **ROBINSON** : L'Office national des forêts et la mairie de Cannes viennent de lancer l'application « Cannes Lérins & moi », un nouvel outil numérique qui permet d'explorer l'île de Sainte Marguerite lors de balades guidées mettant en valeur une soixantaine de points d'intérêt culturels et naturels. Chaque étape est accompagnée de photos, textes, vidéos. Deux parcours sont disponibles, l'un autour de l'étang du Batéguier, l'autre sur le masque de fer, le fort royal, le cimetière musulman et de Crimée.

- **ÇA VOLE BAS** : Le récent bug informatique de Microsoft a eu des conséquences sur le trafic aérien mondial avec des vols retardés (au mieux) et d'autres annulés. La compagnie à bas coût Ryanair s'est distinguée à Nantes. Elle n'a pas pu embarquer les passagers faute de boarding pass délivrés dans les temps. Son avion a décollé à vide pour Londres sous les yeux des passagers, mais elle refuse maintenant de les rembourser ou de leur « offrir » un autre vol en arguant du fait qu'elle n'est ni responsable ni coupable de cette situation exceptionnelle. Certes, mais des pratiques commerciales ordinaires et un minimum d'éthique...



Une exposition originale au muséum d'histoire naturelle de Nice jusqu'au 10 novembre : « Petite histoire de la biodiversité. Quand les LEGO® s'en mêlent ». Avec audioguide. Intérêt garanti pour les plus jeunes.

- **MÉMOIRE** : Jusqu'au 3 novembre, le Département propose une exposition photographique de l'artiste azuréen Michel Eisenlohr qui a promené son objectif et son regard sur les forts des Alpes-Maritimes. Des ouvrages qui ont assuré un rôle défensif et qui, pour certains, firent partie de la célèbre ligne Maginot. Une belle occasion de redécouvrir ce patrimoine militaire azuréen faisant l'objet d'un programme d'entretien et de rénovation après des années d'oubli.

- **PRATIQUE** : Les distributeurs de billets de train ou de banque, on connaît déjà. Mais à Gillette, une agricultrice innove avec son distributeur automatique de... fraises produites localement, qui viennent s'ajouter aux fruits et légumes ainsi qu'au miel déjà proposés dans ces appareils.

- **DÉMOCRATIE** : La Cour des comptes et les chambres régionales ouvrent leur campagne citoyenne (du 2 septembre au 4 octobre 2024) pendant laquelle le

public pourra suggérer les thèmes d'enquête aux juges financiers. Cette possibilité de démocratie participative a été élargie aux 15-18 ans qui disposent désormais de la majorité numérique (loi du 7 juillet 2023). Ils pourront s'exprimer sur le bon (ou le mauvais) usage de l'argent public dans tous les domaines. À vos claviers, sur www.participationcitoyenne.ccomptes.fr. Vous avez la parole, alors prenez-la !

- **MERCI BRUXELLES** : Pour ceux qui douteraient encore de l'utilité de l'Union européenne, citons ce nouveau cas concret d'intervention : aux côtés de l'État français, Bruxelles a débloqué une enveloppe financière dédiée à l'eau potable. Deux communes de la Métropole Nice Côte d'Azur ont pu bénéficier de ce programme. 806 165 euros ont été attribués à Cagnes-sur-Mer pour le renouvellement de 2 200 mètres de réseaux présentant des fuites importantes et la reprise de nombreux branchements, assurant ainsi une économie d'eau de plus de 16 000 m³ par an. Et 836 479 euros à Vence pour le remplacement de canalisations fuyardes dont les pertes sont estimées à 12 000 m³ par an. Ça coule de source..

CRITIQUÉ, le préfet compte bien rester

« *Keep calm and carry on* ». Hugues Moutouh, poussé au départ par Christian Estrosi, qui juge son action insuffisante en matière de sécurité, n'a pas répondu frontalement au maire de Nice, préférant avoir recours à une citation churchillienne. « *Je vous renverrais à cette affiche qui avait été apposée sur les murs par le gouvernement de Winston Churchill pendant le 'Blitz', le bombardement de Londres (au cours de la Seconde Guerre mondiale, ndlr) : 'Keep calm and carry on'. Gardez votre calme et continuez normalement votre boulot* », a-t-il déclaré aux médias venus visiter le dispositif de sécurité mis en place pour le match du tournoi olympique de football messieurs Maroc - Irak disputé le mardi 30 juillet à Nice. « *Voilà, c'est ce que je fais, aujourd'hui, demain*



Hugues Moutouh lors d'une rencontre avec la presse locale en octobre 2023.

et tous les jours. D'ailleurs, je ne pars pas en vacances, je suis là, pour assurer la sécurité de tous les Maralpines et les Maralpines ». Dans un entretien accordé au journal Aujourd'hui en France du dimanche 28 juillet, Christian Estrosi reprochait au préfet, quelques jours après l'incendie criminel qui a coûté la vie à sept Niçois dans le quartier des Moulins, de ne pas en faire assez dans la lutte contre le trafic de stupéfiants : « *Le problème des Moulins, c'est le narcotraffic, qui relève de l'État. (...) Le préfet m'a dit : 'La sécurité c'est moi et personne d'autre.' Je demande qu'il en tire les conséquences et souhaite la nomination en urgence d'un préfet compétent qui ne se paie pas de mots* ».

Sébastien GUINÉ

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

Selon l'Arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, les annonces judiciaires et légales font l'objet d'une tarification forfaitaire ou au caractère selon les cas précisés dans l'arrêté. Le prix du caractère pour l'année 2024 est de 0,183 € hors taxe dans les Alpes-Maritimes.

212665

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte authentique reçu par Me LEROY Stéphanie, notaire à 40 rue Partouneaux MENTON (06) du 01/07/2024, enregistré à la recette de NICE, le 24/07/2024, dossier 202400014071, référence 0604P61 2024 N 01401 NAREV S HOTEL, SARL au capital de 7 622,45 euros, 12 B rue Loredan Larchey, 06500 MENTON, 381 863 240 RCS. NICE A cédé à : LUCASE, SARL au capital de 30 000 euros, 19 rue Loredan Larchey, 06500 MENTON 949 809 040 RCS NICE. Un fonds de commerce de : Location de matériel de sport et musculation, achat revente matériel et vêtement de sport sis 19 rue Loredan Larchey, 06500 MENTON. Ladite cession a eu lieu moyennant le prix principal de 50 000 euros. L'entrée en jouissance a été fixée au 01/07/2024. Les oppositions éventuelles seront reçues dans les dix jours de la dernière date des publications légales chez Mes CHARBONNIER, CHARBONNIER-GALLO & GREGORY-DELOUPEY 40 rue Partouneaux, 06500 MENTON.

212675

GRH & AUDIT PACA

Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 €
Siège social : 14 rue Delsierre
à 06390 CONTES
En cours d'immatriculation
au RCS NICE

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date à CONTES du 10/07/2024, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : GRH & AUDIT PACA
Siège : 14 rue Delsierre à (06390) CONTES
Objet : La société a pour objet le conseil en droit social, l'externalisation de la paie, l'accompagnement en ressources humaines.

Capital social : 5 000 euros
Président : Monsieur Rodolphe VEILLON né le 11 mai 1979 à BARBEZIEUX SAINT HILAIRE (16) demeurant 5 bis rue de Rompsay à (17139) DOMPIERRE-SUR-MER
Directeur Général : Monsieur Cyril REPUSSARD né le 7 février 1988 à NOUMEA (Nouvelle-Calédonie) demeurant 14 rue Delsierre à (06390) CONTES

Conditions d'admission aux assemblées d'actionnaires : Chaque associé a droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire.

Conditions d'exercice du droit de vote aux assemblées d'actionnaires : Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Transmission des actions : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des actionnaires. Elles sont libres quand elles sont consenties par l'associé unique.

Durée - RCS : 99 années à compter de la date de son immatriculation au RCS NICE. Pour avis, le président.

212677

HONORIS EXPERTS

COMPTABILITÉ | CONSEILS | AUDIT

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 25/07/2024, constitution d'une SASU dénommée : FLORETTE06
Capital : 100 euros
Siège : 77 chemin du Chalet, 06440 TOUET-DE-L'ESCARÈNE

Objet : Activité d'acquisition immobilière, location et gestion d'appartement meublé ou non meublé, location de locaux commerciaux ; prestations de conseil et accompagnement auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités et autres organismes publics ou privés. Conseil en stratégie, organisation, management, gestion, systèmes d'information, ressources humaines, marketing et communication, de la conception à la mise en œuvre. Coaching personnalisé. services de formation.

Président : Monsieur Ludovic BURES demeurant à 77 chemin du Chalet, 06440 TOUET-DE-L'ESCARÈNE

Transmission des actions : Libre tant que la société est unipersonnelle. Si la société devient pluripersonnelle, les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Conditions d'admission aux assemblées et droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS NICE.

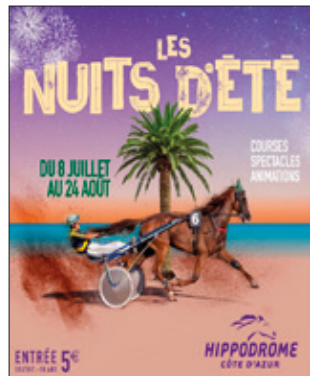
212678

SCI DU MAS DES ROSSIGNOLS

SCI au capital de 518 000 €
2024 chemin de Clavary,
06810 AURIBEAU-SUR-SIAGNE
RCS GRASSE 442 513 594

AVIS

Aux termes d'une AGE du 20/02/2023, M. Manuel GRAF sis 34 Buchschlagler allee, 63303 DREIEICH, est maintenu en qualité de gérant suite au décès du 27/12/2015 de Mme Angela KAISER, et au décès du 25/01/2023 de M. Valentin STURM. Il a été également décidé de la modification de l'objet social : La société a pour objet la propriété, l'administration et l'exploitation, ainsi que la vente des immeubles qui lui appartiennent et généralement toutes opérations civiles se rattachant à cet objet. Validation : RCS GRASSE.



212680

MOU-SA

SAS au capital de 1 000 €
7 rue d'Italie, 06000 NICE
RCS NICE 979 381 357

AVIS

Aux termes d'une AGE du 01/07/2024, prenant effet ce jour, nomination en qualité de président de Monsieur Imad AYAYDA sis 414 chemin de la Culasse, 06510 CARROS, suite à la démission de Monsieur Michel CAUDRELIER et nomination en qualité de directeur général de M. Mohamed BEN KHEMIS sis 48 avenue de Saint Louis 13015 MARSEILLE suite à la démission de Mme Sandrine LANNOWY
Validation : RCS NICE.

212681

SCI THOR

Société civile au capital de 1 000 €
48 boulevard Napoléon III, Abbaye
Roseland 44-46, 06200 NICE
RCS NICE 452 371 909

CHANGEMENT DE GÉRANT

Par délibération des associés du 13/05/2024, prenant effet ce jour, nomination de Madame Fulvia NANINI sis 22 via Augusto Anfossi, 20135 MILANO, en qualité de gérant en remplacement de Madame Natalina NANINI, décédée. Validation : RCS NICE.

212683

BOMORTO

SAS au capital de 555 000 €
16 place Garibaldi, 06300 NICE
RCS NICE 832 238 919

AVIS

Par décision de l'associé unique du 28/06/2024, prenant effet ce jour, il a été décidé de ne pas renouveler les mandats du commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Alexandre DUBRAY et suppléant Monsieur Bernard WALCH. Validation : RCS NICE.

212690

PRESTIGE ESCORT

SARL en liquidation au capital de 8 000 €
5337 route de Sclos, 06390 CONTES
RCS NICE 484 818 430

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par décision de l'associé unique du 30/07/2024, il a été décidé : D'approuver les comptes définitifs de la liquidation ; de donner quitus au liquidateur Monsieur Bertrand GRIVAULT, demeurant 5337 route de Sclos, 06390 CONTES pour sa gestion et de le décharger de son mandat ; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 15/07/2024. Radiation au RCS NICE.

212685

E.C.I.M. EUROPEAN COLLEGE OF INTEGRATIVE MEDICINE

SARL au capital de 5 100 €
Siège social : 8-8 boulevard
Dubouchage 06000 NICE
788 855 807 RCS NICE

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'AGE du 12/03/2024 a décidé de transférer le siège social 67 route de la Tête de Chien résidence Les Hauts de Monte Carlo 06320 LA TURBIE, à compter du 12/03/2024.

Mention au RCS NICE.

212686

HONORIS EXPERTS

IRON BODY FIT

SARL à associé unique
au capital de 1 000 €
Pl. Pierre Sauvaigo, CC "LES MIMOSAS", 06110 LE CANNET
RCS CANNES 837 569 185

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décision de l'associé unique du 01/04/2024, prenant effet le 01/04/2024, il a été décidé de transférer le siège social au 15 rue des Bauques, C/o HONORIS EXPERTS, 06570 SAINT-PAUL-DE-VENCE.
Radiation au RCS CANNES et réimmatriculation au RCS ANTIBES.

212689

CESSION DE DROIT AU BAIL

Aux termes d'un acte SSP en date du 04/07/2024, enregistré au pôle enregistrement de NICE, le 23/07/2024, dossier n°2024 00013909 réf 0604P61 2024 A 02439.

ICI-LA-BAS, SARL au capital de 1 000 euros sis 37 rue Droite, 06300 NICE 849 808 282 RCS NICE

A vendu à :
ONE REALISATION, SARL au capital de 1 000 euros, sis 29 rue Benoit Bunico, 06300 NICE 821 556 040 RCS NICE un droit au bail de Grande restauration, caviste, salaison, épicerie fine sis 37 rue Droite, 06300 NICE, moyennant le prix de 75 000 euros.

Entrée en jouissance au 04/07/2024.
Les oppositions éventuelles seront reçues dans les dix jours de la dernière semaine en date des publications légales chez Me Léa-Sylvia AIM - 10 rue Alberti, NICE, 06000 NICE.

PA
ALPES-MARITIMES

ENVOYEZ
vos annonces à :
annonces@petitesaffiches.fr



212688

SCP DE CHASTEIGNER - PLASSART

Notaires associés
14, rue du 33^e Mobiles
72014 LE MANS cedex 2
Tel : 02 43 74 03 20

TESTAMENT OLOGRAPHE

Suivant testament olographe en date du 26 janvier 2020, Madame Marie Louise Cécile Jeanne MIDON, né à (58000) NEVERS, le 12 décembre 1932, demeurant à 39 avenue des Baumettes 06200 NICE, célibataire, décédée à NICE (006) le 10 mai 2024, a institué plusieurs légataires universels.

Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître François de CHASTEIGNER, 14 rue du 33^e Mobiles 72000 LE MANS, le 31 juillet 2024, dont la copie authentique accompagnée d'une copie du testament ont été adressées au greffe du tribunal judiciaire de NICE (006) le 1^{er} août 2024.

Dans le mois suivant la réception de cet envoi, l'opposition à l'exercice par le légataire de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître François de CHASTEIGNER. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Le notaire.

212687

YOU SMASHED IT EVENTS

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 17 rue Auguste Tavel
06110 LE CANNET

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LE CANNET du 01/08/2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : YOU SMASHED IT EVENTS
Siège social : 17 rue Auguste Tavel, 06110 LE CANNET

Objet social : Direction technique événementielle, régie générale événementielle, production événementielle, Création événementielle, Calcul de structures événementielles, topage.

Durée de la société : 50 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1 000 €uros
Gérance : Monsieur Sébastien MASQUELIER, demeurant 17 rue Auguste Tavel 06110 LE CANNET, assure la gérance.

Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de CANNES.

Pour avis.
La gérance.

212682

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 31/07/2024, il a été constituée une SASU dénommée : J.G GROUPE

Siège social : 1390 avenue du Campon, L'Européen L'Européen, 06110 LE CANNET
Capital : 2 304 539 €uros
Objet social : La prise de participations dans toutes sociétés
Président : M. GOUJAT Julien demeurant 1 boulevard des Arbousiers 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS élu pour une durée illimitée
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS CANNES.

212671



3^e AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté SUF/GS/RM/AS/60-24 du 20 juin 2024, complété par l'arrêté n°SUF/GS/RM/AS/61-24 du 24 juin 2024, le maire de BEAUSOLEIL a ouvert l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette révision est conduite par la commune de BEAUSOLEIL (Hôtel de Ville, 27 boulevard de la République, 06 240 BEAUSOLEIL) et poursuit plusieurs orientations dont la protection des espaces naturels, paysagers et environnementaux situés en amont de la Moyenne-Corniche, l'encadrement du développement urbain à travers quatre secteurs à enjeux et des secteurs de renouvellement urbain, avec des dispositions renforcées en matière de mixité sociale, d'espaces de pleine terre et d'espaces verts ainsi qu'en matière de mobilité douce. La révision intègre également un bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et fixe la consommation ciblée jusqu'en 2031, en adéquation avec la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Le projet du Plan Local d'Urbanisme intègre une augmentation des zones naturelles et agricoles avec une baisse des zones urbaines et la disparition des zones à urbaniser. Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) consacrée à la Trame Verte, Bleue et Noire est créée. Les informations relatives à ce projet de plan peuvent être demandées auprès du responsable du Service Urbanisme et Foncier (04 93 41 71 56 - urbanisme@villedebeausoleil.fr).

Par décision n°E24000016/06 en date du 23 avril 2024, la Présidente du tribunal administratif de NICE a désigné Madame

Edith CAMPANA en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Raymond HECHT en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroule du lundi 22 juillet à partir de 9h00 jusqu'au vendredi 23 août 2024 à 16h00 soit une durée de 33 jours, aux jours et heures suivants : Lundi à Jeudi de 9h00 à 12h30, 13h30 à 17h00 ; Vendredi : 9h00-12h30, 13h30 à 16h00. Le lieu de l'enquête publique où le dossier d'enquête publique et le registre permettant au public d'écrire ses observations et propositions se situe en l'Hôtel de Ville, 27 boulevard de la République. Le dossier d'enquête publique est accessible de manière dématérialisée sur le site internet de la ville (<https://villedebeausoleil.fr/revision-du-plan-local-durbanisme/>) tandis que les observations et propositions du public produites de manière dématérialisée pourront être reçues dès le début de l'enquête et jusqu'à sa clôture le 23 août 2024 à 16h00 (revisionplu-enquete@villedebeausoleil.fr). Les observations et propositions communiquées de manière dématérialisée seront mises en ligne sur le site de la ville. Un poste informatique est mis à la disposition du public pour consulter le dossier d'enquête publique sur le lieu de l'enquête publique, aux jours et horaires précités.

Le dossier d'enquête contient notamment une partie consacrée à l'évaluation environnementale du document (pièce « rapport de présentation Tome II ») ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale consultable également sur le site de la MRae (<https://www.mrae.fr>).

developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a1368.html).

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique, correspondance qui sera transmise à Madame le commissaire-enquêteur devra être envoyée à l'adresse suivante : « Mairie de BEAUSOLEIL - Service Urbanisme et Foncier - Révision PLU - 27 boulevard de la République - 06240 BEAUSOLEIL ».

Les permanences du commissaire-enquêteur pour recevoir le public, situées en l'Hôtel de ville sis 27 boulevard de la République, sont les suivantes :

- Lundi 22 juillet 2024 de 10h30 à 12h30 et 13h30 à 17h

- Vendredi 9 août 2024 de 10h30 à 12h30 et 13h30 à 16h00

- Vendredi 23 août 2024 de 10h30 à 12h30 et 13h30 à 16h00

A l'issue de l'enquête publique, le rapport de Madame le commissaire-enquêteur et ses conclusions seront consultables sur le site internet de la commune, à l'adresse précitée pour une durée d'un an. Le conseil municipal statuera par délibération sur l'approbation du PLU ainsi que de sa modification afin de tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, des avis des personnes publiques et des observations et propositions du public. En cas de modification ne procédant pas de ces éléments ou modifiant l'économie générale du plan, une enquête publique complémentaire pourra être organisée après un nouvel arrêt du document et la réception de nouveaux avis des personnes publiques et de l'autorité environnementale.

212674

HESTIA COTE D'AZUR

SARL au capital de 1 000 €
34 rue Georges Clémenceau,
06480 LA COLLE-SUR-LOUP
RCS ANTIBES 948 681 523

AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes d'une AGE du 04/07/2024 les associés ont décidé d'augmenter le capital de 29 000 €. Nouveau capital : 30 000 €. Validation : RCS ANTIBES.

212679

GESTION CASA IMMOBILIERE

SARL au capital de 1 300 €
49 rue Gioffredo, résidence Le Pont
Neuf, 06000 NICE
RCS NICE 791 877 632

POURSUITE D'ACTIVITÉ

Suivant PV en date du 19/06/2024, prenant effet ce jour, l'AG statuant en application des articles L 223-42, al. 1 et L 225-248, al. 1 du code de commerce, a décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société. Validation : RCS NICE.

PRO
ANNUAIRE

<https://www.petitesaffiches.fr/annuaire/>

212672

VITRERIE MIROITERIE SILIQUINI

SARL au capital de 1 000 €
1752 rd 6007, C/o Marina Dom,
06270 VILLENEUVE-LOUBET
RCS ANTIBES 901 605 907

AVIS DE DISSOLUTION

Par acte du 31/12/2023, prenant effet le 31/12/2023, les associés ont décidé de la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation. Zenaba GNINGA CHANING sis Lei Magnoti, Quartier du Lauva, 83120 LE PLAN DE LA TOUR a été nommée liquidatrice avec les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social où la correspondance doit être envoyée et les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés. Dépôt légal au RCS ANTIBES.

212684

CAMPING ELYSEE

SAS au capital de 1 000 €
Siège social : 73 parc d'activité de l'Argile,
06370 MOUANS-SARTOUX
951 161 421 RCS CANNES

AVIS

L'AGE du 31/05/2024 a décidé la continuation de la société malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social. Mention au RCS CANNES.

212676

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 24/07/2024, il a été constitué une SCI dénommée: RIGACOP Capital : 100 €uros Siège : Cidex 12 ter 12 chemin du Curnier, 06330 ROQUEFORT-LES-PINS
Objet : L'acquisition, la propriété, la gestion, l'administration, la prise à bail, l'exploitation par bail ou autrement, l'affectation en copropriété s'il y a lieu et la mise en valeur par toute manière même par l'édification de toutes augmentations et constructions nouvelles, la mise à disposition gratuite des biens de la société au profit des associés, la mise en location et la disposition, l'aliénation, vente ou apport en société, de tous les immeubles et droits immobiliers et mobiliers composant son patrimoine
Gérant : Madame Jeanne COPPO demeurant cidex 12 ter - 12, chemin du curnier, 06330 ROQUEFORT-LES-PINS
Cession de parts : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, à un cessionnaire n'ayant déjà la qualité d'associé et quel que soit son degré de parenté avec le cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant les deux tiers des parts sociales
Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS GRASSE.



212706

AVIS

Aux termes d'un acte SSP, en date du 05/08/2024, à LA COLLE SUR LOUP, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société par actions simplifiée. Dénomination : LE CLUB DU LOUP. Siège : Bd Honoré Teisseire, 06480 LA COLLE SUR LOUP. Objet : Restauration de type rapide. Durée : 99 ans à compter du jour de l'immatriculation au RCS ANTIBES. Capital : 500 euros, apport en numéraire. Président : SAS DCK capital 500 euros, RCS GRASSE 901 090 936, siège social : 895 route de La Colle sur Loup, 06330 ROQUEFORT-LES-PINS, représentée par Mme Deborah COLY-KROTOVA. Cession parts libre entre associés agrément dans les autres cas. **Pour avis. RCS ANTIBES.**

212707

SCI OMEGA

SCI au capital de 100 €

468 avenue docteur Julien Lefebvre, Résidence Les Maurettes C3, 06270 VILLENEUVE-LOUBET
RCS ANTIBES 519 755 276

AVIS

Aux termes d'une AGE du 05/08/2024, prenant effet le 05/08/2024, nomination de Monsieur Gérard GAILLARD sis 323 rue Jean Jaurès, 83000 TOULON, en qualité de gérant en remplacement de Madame Stéphanie GAILLARD, décédée, à compter du 05/08/2024 jusqu'au 05/12/2024. Validation : RCS ANTIBES. Remplacement de l'associée décédée par sa fille Blandine AGNES. Attribution de tout pouvoir au nouveau gérant pour vendre le bien immobilier dévolu par la SCI. **Pour avis. La gérance.**

212708

EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE

Rôle 24/29 - Par jugement en date du 22 juillet 2024 la chambre des procédures collectives du tribunal judiciaire de NICE, a : - Constaté l'état de cessation des paiements au 17 mai 2024 du **GAC (Groupe Agricole d'Exploitation Agricole) LES PRIMEURS DE SAINT JEANNET** représenté par son gérant M. Florent Mario, Jean CASSINI, SIREN 339 368 342. Activité : Production de cultures maraichères sous abri et en plein air, ainsi que leur commercialisation. 199 route de Grenoble, 06200 NICE. - Ouvre une procédure de redressement judiciaire et fixe une période d'observation de 6 mois ; - Désigne Mme Pascale DORION en qualité de juge commissaire titulaire et Mme Cécile SANJUAN-PUCHOL en qualité de juge commissaire suppléant ; - Désigne Maître Jean-Patrick FUNEL de la SELARL FUNEL ET ASSOCIES en qualité de mandataire judiciaire représentant les créanciers. **Pour extrait conforme, NICE le 22 juillet 2024. Le greffier.**

212715

ZACK BAT

SAS

Capital social : 500 €. Siège social : 1978 avenue de Provence, 06140 VENICE
RCS GRASSE 904 172 715

AVIS

Aux termes d'une décision en date du 15 juillet 2024, l'associé unique a décidé, à compter du 15 juillet 2024, de transférer le siège social à 27 avenue Valéry Giscard d'Estaing, 06200 NICE. Au même jour l'associé unique a décidé de nommer en qualité de président Monsieur MOSBAH Hamed, demeurant 27 avenue Valéry Giscard d'Estaing, 06200 NICE en remplacement de M.Hmaied BEN ALI. Mention sera portée au RCS NICE.

212709

EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE

Rôle 21/31 - Avis de dépôt de la liste des créances article L 624-1 du code du commerce **S.C.I. X8** immatriculée au RCS NICE sous le n° 801 447 038. Activités : Location de terrains et d'autres biens immobiliers 39 avenue de Sospel 06500 MENTON. Le greffier du tribunal judiciaire de NICE, informe Messieurs les créanciers, que la liste des créances conformément à l'article L624-1 du code du commerce est déposée au tribunal judiciaire de NICE dans l'affaire ci-dessus indiquée. En conséquence, tout intéressé peut contester cette liste dans le délai d'un mois à compter de la publication au bulletin d'annonces et civiles et commerciales (BODACC). **NICE, le 11 juillet 2024. Le greffier.**

212710

EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE

Rôle 21/46 - Avis de dépôt de la liste des créances article L 624-1 du code du commerce **S.C.P. MOLLEVILLE-MEESMAECKER** immatriculée au RCS NICE sous le n° 423 797 950 exerçant une activité juridique d'huissiers de justice 14 avenue Félix Faure Galerie LE PONT NEUF 06000 NICE. Le greffier du tribunal judiciaire de NICE, informe Messieurs les créanciers, que la liste des créances conformément à l'article L 624-1 du code du commerce est déposée au tribunal judiciaire de NICE dans l'affaire ci-dessus indiquée. En conséquence, tout intéressé peut contester cette liste dans le délai d'un mois à compter de la publication au bulletin d'annonces et civiles et commerciales (BODACC). **NICE, le 11 juillet 2024. Le greffier.**

212711

MAÎTRE GUILLAUME DARDE

Avocat au barreau de GRASSE
1, rue de Suffren, 06400 CANNES

SCI TOUHINA

Société civile immobilière en liquidation au capital de 2 000 €
Siège social et de liquidation :
25, avenue Albert 1^{er}, 06110 LE CANNET
RCS CANNES 525 185 997

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suivant délibération en date du 30 juin 2024, l'assemblée des associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de CANNES.

Pour avis. Le liquidateur.

212713



VILLE DE ROQUEFORT-LES-PINS (06)

AVIS DE RÉSULTAT DE MARCHÉ

Établissement
Ville de ROQUEFORT-LES-PINS (06)
Place Merle
06330 ROQUEFORT-LES-PINS
Section 1 : Références de l'avis initial
Section 2 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Ville de ROQUEFORT-LES-PINS (06)
Numéro national d'identification :
Type : Siret - N° : 21060105000011
Code postal / Ville : 06330 ROQUEFORT-LES-PINS
Groupe de commandes : Non
Section 3 : Identification du marché
Intitulé du marché : Location et maintenance des appareils photocopieurs / multifonctions
Classification CPV : 30121100

Type de marché : Services
Description succincte du marché : Location d'appareils pour tous les services communaux
Critères d'évaluation des projets :
Prix 45 %
Valeur technique 40 %
Valeur environnementale 15 %
Section 4 : Attribution du marché
Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots : TCem
Adresse : 230 rue Pierre Duhem - 13591 AIX-EN-PROVENCE
Téléphone : 04 72 71 21 21
Mail : martyf@tcem.toshibatec.fr.
Date d'envoi du présent avis : 6 août 2024

212714

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé à NICE en date du 5 août 2024, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile immobilière.
Dénomination : SCI EDA & CIE.
Siège social : Maison Lamberti, 17 rue Gounod, 06000 NICE.

Objet : La société a pour objet l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 1 000 euros, composé de 100 parts sociales de 10 euros chacune.

Gérance : - Madame GAGU Eda, demeurant à NICE (06000), 16 rue Amiral de Grasse, nommée pour une durée illimitée.

Cession de parts sociales : Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Immatriculation au RCS NICE.

Pour avis.

212717

EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE

Rôle 24/35 - Par jugement en date du 22 juillet 2024, la chambre des procédures collectives du tribunal judiciaire de NICE, a : - Constaté l'état de cessation des paiements au 30 mai 2024 et prononcé la liquidation judiciaire simplifiée de **Mme Cristiana LAGE MASCARENHAS MAGRO** SIRET 789 890 704 00057. Activité : Professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures podologues 66 avenue des Baumettes Palais Materlinck Le Melisand 06000 NICE. - Désigné la SELARL PELLIER LES MANDATAIRES représentée par Me Marie-Sophie PELLIER en qualité de liquidateur et Mme Pascale DORION en qualité de juge commissaire titulaire et Mme Cécile SANJUAN-PUCHOL en qualité de juge commissaire suppléante. **Pour extrait conforme, NICE, le 22 juillet 2024. Le greffier.**

212716

EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE

Rôle 24/31 - Par jugement en date du 22 juillet 2024 la chambre des procédures collectives du tribunal judiciaire de NICE, a : Constate suite à sa déclaration, l'état de cessation des paiements de **Mme Fabienne Nadine DEWET épouse PENA**. Enseigne : DEPILAZUR. Activité : Esthétique. SIREN 793 878 000 00025. 40 rue Gioffredo 33 06000 NICE 2, en fixe provisoirement la date de la déclaration, soit le 23 mai 2024 ; Constate également l'état de surendettement du patrimoine personnel de Madame DEWET épouse PENA ; Constate que le redressement des deux patrimoines de Madame DEWET épouse PENA n'est pas possible ; Ordonne, l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire concernant son patrimoine professionnel et son patrimoine personnel, avec une période d'observation de six mois à compter de ce jour ; Désigne Madame Pascale DORION en qualité de juge-commissaire et Madame Cécile SANJUAN-PUCHOL en qualité de juge commissaire suppléant ; Désigne la selarl FUNEL ET ASSOCIES prise en la personne de Maître Jean-Patrick FUNEL en qualité de mandataire afin de représenter les créanciers conformément à l'article L.622-20 du code de commerce ; **Pour extrait conforme, NICE le 22 juillet 2024, le greffier.**

212718

EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE

Rôle 24/4 - Par jugement en date du 22 juillet 2024 la chambre des procédures collectives du tribunal judiciaire de NICE a prononcé : - La clôture des opérations de liquidation judiciaire simplifiée de **SELARL CABINET PATRICK HERROU** immatriculée au RCS NICE sous le n° 480 872 969, 1 rue Longchamp 06000 NICE. Représentée par son administrateur provisoire Maître Adeline FORTABAT. **Pour extrait conforme, NICE, le 22 juillet 2024. Le greffier.**

212728

AVIS DE SCISSION

La société apporteuse :
La société B.F NICE SAS au capital de 140 000 Euros. Siège social au 54 avenue des Broussailles, 06150 CANNES. 809 185 614 RCS CANNES.

Les sociétés bénéficiaires :
La société HOLDING MW SASU au capital de 100 Euros. Siège social au 317 avenue de Perréal, 84400 APT, 985 242 478 RCS AVIGNON.

La société HOLDING LHG SASU au capital de 303 016 Euros, 54 avenue des Broussailles 06400 CANNES, société en formation au RCS CANNES.

1. La société B.F NICE et les sociétés HOLDING MW et HOLDING LHG, sus-désignées, ont établi le 23/07/2024 à CANNES un projet placé sous le régime juridique des scissions défini aux articles L.236-16 à 21 du code de commerce et au régime de faveur prévu à l'article 210 B du code général des impôts en matière fiscale.

2. Aux termes de ce projet, la société B.F NICE ferait apport :

- A la société HOLDING MW de sa branche complète et autonome d'activité de gestion de titres de la société ULM LUBERON.

- A la société HOLDING LHG de sa branche complète et autonome d'activité de gestion des titres de la société LHG CANNES.

3. Les comptes de la société B.F NICE utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux de la situation intermédiaire établie à la date du 30/06/2024. S'agissant de la société HOLDING MW créée depuis le 28/02/2024 n'ayant pas encore effectué d'opérations, aucun arrêté de comptes n'a été établi.

S'agissant de la société HOLDING LHG, société en formation, n'ayant pas encore effectué d'opérations, aucun arrêté de comptes n'a été établi.

4. Conformément au règlement n°2004-01 du 4/05/2004 du comité de la réglementation comptable, les apports de la société scindée ont été valorisés à leur valeur réelle, à la date d'effet de l'opération, dans la mesure où l'opération est réalisée entre sociétés sous contrôle distinct et à l'endroit au sens du règlement n° 2004-01 susvisé, étant entendu que la société scindée est détenue par des personnes physiques et que l'associé unique des sociétés bénéficiaires conserve le contrôle de sa société.

5. Concernant l'apport scission à HOLDING MW : L'évaluation faite sur la base desdites valeurs nettes réelles résulte sur un actif net apporté égal à 303 056 Euros. En rémunération et représentation de l'actif net apporté par la société B.F NICE, il sera attribué aux associés 303 056 actions nouvelles de 1 Euro chacune de valeur nominale, entièrement libérées, à créer par HOLDING MW par voie d'augmentation de capital. Cette rémunération a été déterminée sur la base de la valeur nette réelle arrêtée selon les méthodes définies dans la convention de scission. La valeur des actions de la société HOLDING MW étant égale au montant nominal, il n'existe pas de différence entre la valeur de l'apport consenti par B.F NICE et la valeur nominale des actions créées par HOLDING MW à titre d'augmentation de son capital. Il ne sera donc créé aucune prime d'apport. La société HOLDING MW sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés, à titre de la scission, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes. Toutefois, l'apport scission prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 30/06/2024. En conséquence, toutes les opérations faites depuis cette date et concernant la branche d'activité apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits de la société HOLDING MW.

6. Concernant l'apport scission à

HOLDING LHG : L'évaluation faite sur la base desdites valeurs nettes réelles résulte sur un actif net apporté égal à 303 016 Euros. En rémunération et représentation de l'actif net apporté par la société B.F NICE, il sera attribué aux associés 303 016 actions nouvelles de 1 Euro chacune de valeur nominale, entièrement libérées, à créer par HOLDING LHG par voie d'augmentation de capital. Cette rémunération a été déterminée sur la base de la valeur nette réelle arrêtée selon les méthodes définies dans la convention de scission. La valeur des actions de la société HOLDING LHG étant égale au montant nominal, il n'existe pas de différence entre la valeur de l'apport consenti par la société B.F NICE et la valeur nominale des actions créées par la société HOLDING LHG à titre d'augmentation de son capital. Il ne sera donc créé aucune prime d'apport. La société HOLDING LHG sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés, à titre de la scission, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes. Toutefois, l'apport scission prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 30/06/2024. En conséquence, toutes les opérations faites depuis cette date et concernant la branche d'activité apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits de la société HOLDING LHG.

7. L'apport consenti par la société B.F NICE et l'augmentation de capital des sociétés HOLDING MW ET HOLDING LHG qui en résulteraient, ne deviendraient définitifs que sous réserve, et du seul fait, de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation de l'apport scission par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société apporteuse, au vu des rapports du gérant et du commissaire aux apports

- Approbation de l'apport scission par l'assemblée générale extraordinaire des associés des sociétés bénéficiaires à savoir HOLDING MW ET HOLDING LHG, au vu des rapports du président de chaque société et du commissaire aux apports, et de l'augmentation corrélatrice du capital social d'un montant de 303 056 Euros pour la HOLDING MW et de 303 016 Euros pour HOLDING LHG. La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des assemblées générales des sociétés porteuses et bénéficiaires, signé par leur représentant légal, constatant la réalisation des conditions suspensives, et la réalisation définitive de l'apport par la société apporteuse à aux sociétés bénéficiaires et de l'augmentation de capital en résultant.

8. A la date de réalisation de l'apport scission, les sociétés seront subrogées purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers se rapportant aux biens apportés au lieu et place de la société apporteuse. Il a été convenu que le passif transmis par la société apporteuse sera supporté par les sociétés bénéficiaires seules, sans solidarité de la société apporteuse et ce, en usant de la faculté prévue à l'article L. 236-21 du Code de commerce. Les créanciers des sociétés concernées par l'opération et dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais légaux au greffe du tribunal de commerce de CANNES étant précisé que cette opposition n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de l'opération d'apport.

9. Conformément aux dispositions légales, le projet d'apport scission a été déposé au greffe du tribunal de commerce de CANNES au nom de la société B.F NICE.

212719

EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE

Rôle 24/21 - Par jugement en date du 22 juillet 2024 la chambre des procédures collectives du tribunal judiciaire de NICE, a : - Constaté l'état de cessation des paiements à la date au 9 avril 2024 de l'Association HIGH LEVEL AFEST, SIREN 833 427 073 00022. Activités : Activités des organisations professionnelles 3B rue Guigonis, Maison des associations, 06300 NICE - Ouvert la procédure de redressement judiciaire de l'association HIGH LEVEL AFEST et fixe une période d'observation de 6 mois ; - Désigné Mme Pascale DORION en qualité de juge commissaire titulaire et Mme Cecile SANJUAN-PUCHOL en qualité de juge commissaire suppléant ; - Désigné Maître Dorian GUERY de la SELARL GUERY en qualité de mandataire judiciaire représentant les créanciers. **Pour extrait conforme, NICE le 22 juillet 2024. Le greffier.**

212720

EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE

Rôle 23/9 - Par jugement en date du 22 juillet 2024, la chambre des procédures collectives du tribunal judiciaire de NICE, a : - Mis fin à la période d'observation ; Arrête le plan de redressement de la SCI ROC&MER immatriculée au RCS NICE sous le n° 804 725 059. Activité : Acquisition, vente, location de biens immobiliers, de terrains et leur gestion sous toutes ses formes, à condition qu'elle conserve un caractère strictement civil, 46 boulevard du Mont-Boron 06300 NICE dont les modalités d'exécution sont les suivantes : - Remboursement des créances inférieures ou égales à 500,00 Euros dès l'arrêté du plan ; - Paiement des créances définitivement admises à échéance de douze mois à compter de la date du présent jugement ; - Consignation dans les douze mois des contestations non définitivement fixées et paiement desdites créances dès admissions définitives ; - Paiement des frais de justice et des éventuelles dettes postérieures à l'ouverture du redressement judiciaire dans le délai de deux mois à compter de ce jour ; Désigné Maître Dorian GUERY de la SELARL GUERY en qualité de commissaire à l'exécution du plan ; Maintenu Dorian GUERY de la SELARL GUERY en qualité de représentant des créanciers jusqu'à la fin de la procédure de vérification des créances. **Pour extrait conforme, NICE, le 22 juillet 2024. Le greffier.**

212727

EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE

Rôle 24/38 - Par jugement en date du 23 juillet 2024 la chambre des procédures collectives du tribunal judiciaire de NICE, a : - Constaté l'état de cessation des paiements au 2 juillet 2024, de la SELAS MOZART immatriculée au RCS NICE sous le n° 448 593 756. Activité : Exercice de la profession de médecin, et plus particulièrement de la spécialité "chirurgie plastique reconstructrice et esthétique" 17 bis avenue Auber 06000 NICE ; - Ouvert la procédure de redressement judiciaire et fixe une période d'observation de 6 mois ; - Désigné Mme Pascale DORION en qualité de juge commissaire titulaire et Mme Cecile SANJUAN-PUCHOL en qualité de juge commissaire suppléant ; - Désigné la SCP BTSG prise en la personne de Me Denis GASNIER en qualité de mandataire judiciaire représentant les créanciers. **Pour extrait conforme, NICE le 23 juillet 2024. Le greffier.**

212722

EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE

Rôle 11/61 - Par jugement en date du 22 juillet 2024, la chambre des procédures collectives du tribunal judiciaire de NICE a : Constaté que l'exécution du plan de sauvegarde de l'Association PACT ARIM DES ALPES-MARITIMES devenue SOLIHA ALPES-MARITIMES par déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes du 17 juillet 2015, parue au journal officiel du samedi 25 juillet 2015. SIRET 307 548 164 00036, 2 bis rue Cronstadt, 06000 NICE était achevée. Constaté que la mission du commissaire à l'exécution du plan est achevée et prononcé la clôture. **Pour extrait conforme, NICE, le 22 juillet 2024. Le greffier.**

212721

EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE

Rôle 17/25 - Par jugement en date du 22 juillet 2024, la chambre des procédures collectives du tribunal judiciaire de NICE a prononcé : - La clôture des opérations de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de Mme Nadège POTEL SAPPÀ infirmière libérale. SIREN 492 960 414. Infirmière libérale, 2 rue Maréchal Bernadotte Bât B 06200 NICE. **Pour extrait conforme, NICE, le 22 juillet 2024. Le greffier.**

212723

EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE

Rôle 19/11 - Par jugement en date du 22 juillet 2024, la chambre des procédures collectives du tribunal judiciaire de NICE a prononcé : - La clôture des opérations de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de SCI XXL immatriculée au RCS NICE sous le n° 510 467 178 13, avenue du Petit Fabron 06200 NICE. **Pour extrait conforme, NICE, le 22 juillet 2024. Le greffier.**

212725

EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE

Rôle 24/36 - Par jugement en date du 23 juillet 2024, la chambre des procédures collectives du tribunal judiciaire de NICE, a : - Ouvert une procédure de sauvegarde à l'égard de la SCI LINAU immatriculée au RCS NICE sous le n° 531 403 293. Activité : Locations de terrains et d'autres biens immobiliers 19 rue de Russie 06000 NICE ; - Désigné Maître Dorian GUERY de la SELARL GUERY en qualité de mandataire afin de représenter les créanciers. **Pour extrait conforme, NICE, le 23 juillet 2024. Le greffier.**

212726

EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE

Rôle 23/28 - Par jugement en date du 22 juillet 2024 la chambre des procédures collectives du tribunal judiciaire de NICE a prononcé : - La clôture des opérations de liquidation judiciaire simplifiée de l'Association CENTRE EQUESTRE LES MARQUISES immatriculée au répertoire Sirene sous le n° 813 293 305 00013 exerçant une activité de club sportif en l'occurrence exploitant un centre équestre, 933, rue Saint Sauveur 06500 GORBIO. **Pour extrait conforme, NICE, le 22 juillet 2024. Le greffier.**



212712

**CARROSSERIE
AUTODIAG**

SAS capital de 1 000 €
407 chemin des Prés, 06410 BIOT
RCS ANTIBES 847 671 468

**AVIS DE
DISSOLUTION**

Aux termes d'une AGE du 31/12/2023, effet le 31/12/2023, les associés ont décidé de la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation. Monsieur Anis BALGHAIJ sis 28 boulevard de Magnan, 06200 NICE a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation a été fixé chez le liquidateur. C'est à cette adresse que la correspondance doit être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés. Dépôt légal au RCS ANTIBES.

212729

**CESSION DE FONDS
DE COMMERCE**

Aux termes d'un acte SSP en date du 15/07/2024, enregistré au service départemental de l'enregistrement de GRASSE, le 26/07/2024, dossier 2024 00012044, référence 0604P62 2024 A 02168.

La ville de CANNES, établissement public administratif, sis 1 place Cornut Gentile à CANNES cedex 06414, prise en la personne de son Maire, Monsieur David LISNARD, dûment représenté par Monsieur GORJUX,

A cédé à :
CLARIBEL, SAS au capital de 15 000 euros, 3 chemin des Oliviers 06650 OPIO, 907 689 939 RCS GRASSE.

Un fonds de commerce de restauration rapide, snack, vente à emporter de sandwich, boissons et desserts sis 85 boulevard de la république, 06400 CANNES.

Ladite cession a eu lieu moyennant le prix principal de 15 000 euros.

L'entrée en jouissance a été fixée au 15/07/2024.

Les oppositions éventuelles seront reçues dans les dix jours de la dernière date des publications légales chez Maître Isabelle DE FLOGNY - 37 rue d'Antibes, 06400 CANNES.

212730

**AVIS DE
CONSTITUTION**

Par acte SSP du 09/07/2024, constitution d'une SCM dénommée : CASAKINE.

Capital : 1 500 euros.
Siège : 1913 route de Cannes, 06560 VALBONNE.

Objet : La mise en commun de tous moyens matériels nécessaires en vue de faciliter l'exercice des activités professionnelles des associés et notamment l'acquisition ou la prise à bail de tous les immeubles et droits immobiliers nécessaires à l'exercice de ces professions, ou au logement de ses membres ou de son personnel.

Gérant : Madame Camille LOTTE demeurant à 7 rue de Forville, 06110 LE CANNET.

Co-gérant : Madame Sarah LE GOFF demeurant 1502 chemin de sainte-colombe, 06140 VENCE (France).

Cession de part : Les cessions sont soumises à l'agrément des associés représentant au moins les 3/4 des parts sociales.

Durée : 99 ans.
Immatriculation : RCS GRASSE.

LES PETITES AFFICHES DES ALPES-MARITIMES

Société Nouvelle des Petites Affiches des Alpes-Maritimes - R.C. NICE 957 808 306 B - ISSN 1268 - 4031
Siège social, administration, rédaction, publicité : Place du Palais, 17 rue Alexandre Mari, 06300 NICE

Tél. : 04 93 80 72 72 - Fax : 04 93 80 73 00
E-mail : annonces@petitesaffiches.fr - Site Internet : www.petitesaffiches.fr

Reconnu I.P.G. - Information Politique et Générale au sens de l'article 39bis A du code général des impôts.

Directeur de la publication : JM CIAIS - Commission paritaire n° 0728 | 79757 -
ABONNEMENT 1 AN : 42 € T.T.C. - Prix HT du caractère par Arrêté ministériel.
Pour l'année 2024, le prix du caractère est de 0,183 € HT par les Alpes-Maritimes.

Trulli Imprimerie, 120 chemin du Moulin de la Clue, 06140 VENCE - Tél. 04 93 58 32 42
DÉPÔT LÉGAL AOÛT 2024 - Photo de Une : ©S.G

212731

**AVIS DE
CONSTITUTION**

Par acte SSP du 11/07/2024, il a été constitué une SCI dénommée : LA PAPOUNETTE. Capital : 1 000 euros. Siège : 1 rue Gioffredo, 06000 NICE. Objet : L'acquisition, la construction, l'aménagement et la gestion, par voie de location ou autrement, de tous biens immeubles ou fonds de commerce, sous quelque forme que ce soit, y compris par voie d'acquisition de parts de sociétés. Gérant : Madame Emilie TEISSEIRE épouse DOTEY demeurant 14 rue Smolett, 06300 NICE. Cession de parts : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des associés réunis en assemblée générale. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS NICE.

212694

PRIMOTEL

SAS au capital de 70 686 €
Siège social : 15 quai Rauba Capeu,
06300 NICE
RCS NICE 307 518 936

AVIS

Le 24/07/2024, l'associé unique a décidé de :

- Modifier l'objet qui devient : La création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, l'installation, l'exploitation directe ou indirecte de tous hôtels, maisons meublées, restaurants, brasseries et cafés, ainsi que tous établissements ouverts au public et dans lesquels se débitent des objets de consommation.
 - Proroger la durée jusqu'au 11/08/2125
- Mention au RCS NICE.

212724

**EXTRAIT DES MINUTES
DU TRIBUNAL
JUDICIAIRE DE NICE**

Rôle 23/34 - Par jugement en date du 22 juillet 2024 la chambre des procédures collectives du tribunal judiciaire de NICE, a : - Renouvelé la période d'observation pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 15 janvier 2025 de Mme **Géraldine DE WEERDT** infirmière libérale. SIREN 793 340 100 00023. Adresse professionnelle : 20 bd René Cassin C/o ACTYMED 06200 NICE. **Pour extrait conforme, NICE, le 22 juillet 2024. Le greffier.**

212732

DIAGNOZ

SAS en liquidation au capital de 1 000 €
71 avenue de Pessicart, BAT A,
06100 NICE
RCS NICE 908 231 228

**CLÔTURE DE
LIQUIDATION**

Par décision de l'associé unique du 29/02/2024, il a été décidé : D'approuver les comptes définitifs de la liquidation ; de donner quitus au liquidateur Monsieur Yoann ALLARD, demeurant 71 avenue de Pessicart, 06100 NICE pour sa gestion et de le décharger de son mandat ; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 29/02/2024. Radiation au RCS NICE.



Chez **BRODERIE PRO DESIGN**, nous sommes fiers de repousser les limites de la créativité.



Alliant technologie de pointe et artisanat de haute qualité pour créer des broderies qui racontent votre histoire !

broderieprodesign.com

Mail : contact@broderieprodesign.com

Tel : 06.16.41.50.77 | 06.16.05.19.33 | Tarif sur devis



VERS UN URBANISME DURABLE



ACCOMPAGNER LES PROJETS FACE AUX DÉFIS ENVIRONNEMENTAUX

BORDEAUX • 25/26/27 septembre 2024

NICE JAZZ FEST : Heureux aoûttiens !



©NJF 2024

Monty Alexander

Le festival de jazz de Nice a été exceptionnellement programmé cette année à la fin août pour cause d'embouteillage du calendrier en juillet avec les Jeux olympiques et l'arrivée dans la capitale de la Côte d'Azur du Tour de France. Ces deux manifestations étant grandes 'consommatrices' de forces de l'ordre, le report était inéluctable pour assurer la sécurité du public. Les vacanciers aoûttiens n'auront pas à s'en plaindre puisqu'ils pourront découvrir, pendant quatre jours, du 20 au 23, des concerts de haut niveau programmés sur la place Masséna et dans le théâtre de Verdure du square Albert 1^{er}.

Ce report d'un mois du grand rendez-vous de la planète jazz est aussi une chance : les dates aoûttiennes permettent de présenter des musiciens que l'on aurait sans doute pas eu l'occasion de voir en juillet car retenus ailleurs sur leur circuit européen.

À tous seigneurs...

Trois rendez-vous font vibrer par avance les amateurs. Il s'agit des concerts de **Mulatu Astatke** (le 20), de **Kenny Garret** (le 21) et de **Monty Alexander** (le 22) qui s'exprimeront dans l'intimité du théâtre de Verdure. Le premier de la liste est le créateur multi-instrumentiste de l'Ethio-Jazz, un style qui fusionne jazz, musique latine et musique traditionnelle éthiopienne depuis les années 70. Quant à Kenny Garret, il est considéré comme l'un des plus grands sax du monde. Il a mis son talent au service de Miles Davis, d'Art Blakey et de ses Jazz Messengers, de Freddie Hubbard, et a même soufflé tout gamin dans le Duke Ellington Orchestra !

Le troisième de notre sélection est le pianiste légendaire Monty Alexander qui parcourt la planète depuis... soixante ans. Le Jamaïcain est né le jour du débarquement en Normandie, le 6 juin 1944, et il vient présenter à Nice son dernier opus justement intitulé « *D. Day* » dans lequel il apparaît plus intros-



©NJF 2024

Mulatu Astatke

pectif et assagi qu'à son caractère habituellement flamboyant.

La place Masséna recevra une programmation davantage orientée vers les sonorités appréciées de la jeunesse avec notamment le groupe français **Phoenix**, **Nas**, **Jungle**, **Sampha**... Bref, pour tous les goûts, avec toujours la possibilité de passer d'une scène à l'autre pour découvrir les nouveaux talents comme apprécier ceux déjà consacrés.

Un dernier mot : ne dites plus « Nice Jazz Festival » mais « Nice Jazz Fest ». C'est plus court, comme l'édition de cette année, cela claque et c'est la promesse de belles soirées sous les étoiles...

Jean-Michel CHEVALIER



©NJF 2024

Kenny Garret